

# Le rôle de la Prestation canadienne d'urgence dans l'atténuation des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le revenu d'emploi des travailleurs racisés

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le jeudi 23 mai 2024

La pandémie de COVID-19 a accentué les disparités et les inégalités de revenu au sein de la population canadienne. Elle a eu un effet plus prononcé sur le revenu de certains groupes de population, en particulier les groupes racisés, les immigrants, les femmes et les jeunes. Le programme de la Prestation canadienne d'urgence (PCU), l'une des mesures mises en œuvre pour soutenir les travailleurs pendant la pandémie, a toutefois compensé en grande partie les pertes de revenu d'emploi des travailleurs canadiens pendant cette période. Les paiements de la PCU ont grandement contribué à réduire les écarts en matière d'équité entre le bien-être économique des travailleurs non racisés et racisés, particulièrement chez les femmes racisées, pour qui la situation aurait pu s'aggraver considérablement pendant la pandémie.

Selon les résultats d'une nouvelle étude publiée aujourd'hui, intitulée « [Le rôle de la Prestation canadienne d'urgence dans l'atténuation des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le revenu d'emploi des travailleurs racisés](#) », les travailleurs racisés étaient plus susceptibles que leurs homologues non racisés de recevoir du soutien financier par l'entremise de la PCU. Cette situation met en évidence les taux plus élevés de l'ensemble des pertes ou des interruptions d'emploi, de même que les pertes de revenu d'emploi plus importantes chez les travailleurs racisés, en particulier chez les femmes racisées, comparativement aux travailleurs non racisés. Cela s'explique en partie par la représentation plus élevée des groupes racisés dans les [secteurs touchés par les confinements et les fermetures](#), comme le secteur de l'alimentation et de l'hébergement, ainsi qu'au sein de professions où les risques de contracter la COVID-19 étaient plus élevés, comme les professions [d'aides-infirmiers, d'aides-soignants et de préposés aux bénéficiaires](#). Néanmoins, les paiements de la PCU ont en grande partie compensé les pertes de revenu d'emploi des travailleurs racisés et non racisés, et ont entièrement compensé celles des travailleuses racisées.

## Les pertes de revenu d'emploi sont les plus importantes chez les travailleurs racisés

Dans l'ensemble, 1 travailleur canadien sur 4 (25 %) a reçu du soutien financier par l'entremise de la PCU en 2020. Une plus grande proportion de travailleurs racisés (29 %) que de travailleurs non racisés (24 %) ont reçu la prestation, les femmes racisées (30 %) étant plus susceptibles que les hommes racisés (27 %) de recevoir la PCU.

Parmi les personnes ayant reçu du soutien financier par l'entremise de la PCU, les baisses de revenu d'emploi, de 2019 à 2020, ont été proportionnellement plus importantes chez les femmes racisées (-23 %) et les hommes racisés (-20 %), comparativement à leurs homologues non racisés (-17 % chez les femmes et -15 % chez les hommes).

## Les paiements de la Prestation canadienne d'urgence atténuent les pertes de revenu d'emploi chez les travailleurs racisés

Les travailleurs ayant bénéficié de la PCU ont perdu en moyenne 8 100 \$ de revenu d'emploi, une perte qui a été en grande compensée par une aide financière de 7 600 \$ en provenance du programme de la PCU (c.-à-d. 0,95 \$ d'aide par dollar perdu).

Les paiements de la PCU n'ont pas entièrement compensé les pertes de revenu d'emploi des hommes racisés (0,83 \$ d'aide par dollar perdu) et des hommes non racisés (0,78 \$ d'aide par dollar perdu). En revanche, l'aide financière a plus qu'effacé les pertes de revenu des femmes racisées (1,09 \$ d'aide par dollar perdu) et non racisées (1,17 \$ d'aide par dollar perdu).



Dans l'ensemble, les paiements de la PCU ont contribué à stabiliser le revenu des travailleurs touchés par la pandémie. En 2020, le revenu d'emploi médian, auquel s'ajoutent les paiements de la PCU, s'est élevé à 41 000 \$ chez les hommes racisés ayant reçu ces paiements. Bien que cela représente tout de même une perte de revenu d'emploi de 3 % par rapport à 2019, la baisse affichée est moindre que celle obtenue lorsque l'on considère uniquement le revenu d'emploi en 2020 sans les paiements de la PCU (-20 %). Une situation similaire est observée chez les hommes non racisés, dont le revenu d'emploi médian diminuait de 2 % lorsque les paiements de la PCU étaient pris en compte, comparativement à 15 % lorsqu'ils ne l'étaient pas.

Chez les travailleuses racisées et non racisées ayant reçu des paiements de la PCU, l'aide reçue a complètement compensé les pertes de revenu. Le revenu d'emploi médian, auquel on ajoute les paiements de la PCU, est passé de 33 700 \$ en 2019 à 34 300 \$ en 2020 (+2 %) chez les travailleuses racisées ayant reçu ces paiements, tandis que celui de leurs homologues non racisées est passé de 35 100 \$ à 36 600 \$ (+4 %) au cours de la même période.

Dans l'ensemble, lorsque les paiements de la PCU étaient ajoutés au revenu d'emploi, l'écart de revenu entre les travailleurs racisés et les travailleurs non racisés s'élevait à 11 %, un chiffre similaire à l'écart de revenu d'emploi observé en 2019 (10 %) et inférieur à l'écart de revenu d'emploi enregistré en 2020 lorsqu'on ne tenait pas compte des paiements de la PCU (16 %).

## Saviez-vous que nous avons une application mobile?

Téléchargez notre application mobile et accédez rapidement aux données du bout des doigts! L'application [StatsCAN](#) est offerte gratuitement dans l'[App Store](#) et sur [Google Play](#).

### Note aux lecteurs

#### Sources des données

*L'étude est fondée sur les données du Recensement de la population de 2021 relatives à l'aide financière reçue dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence, ainsi que sur les revenus de 2019 et de 2020, extraits des fichiers de données fiscales. Les périodes de référence pour les variables de revenu correspondent aux années civiles 2019 et 2020. Les revenus de 2019 sont présentés en dollars constants de 2020. Le recensement a été mené au cours de la semaine allant du dimanche 2 mai au samedi 8 mai 2021.*

*L'échantillon analytique comprend les employés du principal groupe d'âge actif (25 à 54 ans) ayant eu un revenu d'emploi suffisant au cours de l'année ayant précédé la pandémie (c.-à-d. d'au moins 10 600 \$ en 2019 et d'au moins 3 980 \$ en 2020). Les travailleurs autonomes, les nouveaux immigrants, les résidents temporaires et les peuples autochtones sont exclus de l'étude.*

**Population racisée :** Le concept de population racisée est mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Ce renseignement est recueilli par Statistique Canada depuis le Recensement de la population de 1996, afin de mettre en œuvre la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le groupe « non racisé » est mesuré à l'aide de la catégorie « n'appartenant pas à une minorité visible » de la variable, à l'exclusion des répondants autochtones. Les répondants autochtones ne font partie ni du groupe racisé ni du groupe non racisé.

Le terme « minorité visible » fait référence au fait qu'une personne est membre ou non d'une minorité visible, telle que définie dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Dans le cadre de cette loi, les minorités visibles désignent « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles est principalement composée des groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidentale, Coréen et Japonais.

**Revenu d'emploi :** Désigne les salaires et traitements bruts avant déductions, les cotisations à un régime de retraite et les primes d'assurance-emploi touchés au cours de la période de référence. Bien que d'autres éléments de la rémunération des employés, comme les avantages liés aux options d'achat de titres, le gîte et le couvert ainsi que d'autres allocations et avantages imposables, soient inclus dans cette source, les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurance-emploi sont exclues. Le solde et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions et les primes en espèces associées à un emploi rémunéré, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou d'assurance de sécurité du revenu, les prestations supplémentaires de chômage d'un employeur ou d'un syndicat, les subventions de recherche, les redevances d'un travail ou d'une invention sans dépenses associées et tout type de revenu occasionnel touché au cours de la période de référence sont également inclus dans cette source.

**Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3901.**

L'article intitulé « [Le rôle de la Prestation canadienne d'urgence dans l'atténuation des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le revenu d'emploi des travailleurs racisés](#) » est maintenant accessible dans la publication *Regards sur la société canadienne* ([75-006-X](#)).

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)), ou communiquez avec les Relations avec les médias ([statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca)).